

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2012**

L'an deux mille douze, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

Président, Madame Delphine ANTONETTI.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PREFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. LENTIGNAC, M. HAMON, Mme BOURGY, Mme JEANNERET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. MANCEAU (pouvoir à Mme PRIVAT), M. PHILIPPE Patrick (pouvoir à M. CIUCIU), Mme THIEBAULT (pouvoir à Mme GÉRENTON), M. ZIANE (pouvoir à M. FACCHIN), M. SOUTUMIER (pouvoir à M. DELALANDE), M. BOISSARD (pouvoir à M. LAMOUR), Mme BABONNEAU (pouvoir à M. JACQUIN).

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. PHILIPPE Jean-Pierre, M. DÉMAREST.

Secrétaire : Monsieur DELALANDE.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Vous avez reçu dans le dossier du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2012. Avez-vous des observations ou des corrections à faire ? Peut-on approuver ce procès-verbal ?

VOTE : Pour approuver le procès verbal du 19 janvier 2012, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2012.024 du 6 février 2012 pour signer un marché avec la société du groupe Prenax I Abonnements pour les abonnements presse de la médiathèque municipale pour l'année 2012. La durée du marché est de un an ferme.

Le montant minimum annuel est de 1 500,00 € HT et le montant maximum annuel est de 3 000,00 € HT et sera inscrit au budget 2012.

➤ Décision n° 2012.025 du 31 janvier 2012 pour signer un marché de travaux de désamiantage et déconstruction de bâtiments et dépollution des sols :

- Lot 1 : pour la déconstruction de bâtiments et dépollution des sols avec la société LESUEUR TP - Rue Ambroise Paré - 76360 BARENTIN, pour un montant de 194 082,40 € HT
- Lot 2 : pour le désamiantage de bâtiments avec la société MELCHIORRE – 10 avenue Réaumur – 92142 CLAMART pour un montant de 27 745,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.026 du 3 février 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la société TELEMAQUE – 5 rue de la Chapelle 91310 MONTLHÉRY pour l’acquisition d’imprimés et documents sonores et audiovisuels pour la bibliothèque municipale – lot 1 : ouvrages imprimés adultes et lot 2 : ouvrages jeunesse. La durée du marché est de un an ferme.

Le montant minimum annuel de la dépense s’élève à 3 000,00 € HT et le montant maximum s’élève à 5 000 € HT pour le lot 1 et le montant minimum annuel de la dépense s’élève à 5 000,00 € HT et le montant maximum s’élève à 7 000,00 € HT pour le lot 2.

➤ Décision n° 2012.027 du 3 février 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la société GAMANNECY – 3 avenue de la Mandallaz – 74008 ANNECY pour l’acquisition d’imprimés et documents sonores et audiovisuels pour la bibliothèque municipale – lot 3 : documents sonores pour enfants et adultes. La durée du marché est de un an ferme.

Le montant minimum annuel de la dépense s’élève à 500,00 € HT et le montant maximum s’élève à 700,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.028 du 3 février 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la société ADAV – 41 rue des Envierges – 75020 PARIS, pour l’acquisition d’imprimés et documents sonores et audiovisuels pour la bibliothèque municipale – lot 4 : DVD avec droits de prêt négociés attachés au support. La durée du marché est de un an ferme.

Le montant minimum annuel de la dépense s’élève à 2 000 € HT et le montant maximum s’élève à 4 000,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.029 du 14 février 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec l’association Signes de Piste – 90, rue de la ruelle – 78 520 St-Martin-La-Garenne, pour l’organisation des séjours en centres de vacances de la ville de Longpont-sur-Orge pendant les périodes de vacances scolaires de printemps et d’été, lot 1 : Séjours d’été. La durée du marché est de un an à compter de sa notification, il pourra être reconduit deux fois pour la même durée et aux mêmes conditions.

Le marché comporte les lots suivants :

- **Lot n°1 Séjours d'été**

Minimum : 12 séjours Maximums : 24 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 50

- **Lot n°2 Séjours linguistiques au printemps**

Minimum : 1 séjour Maximum : 3 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 10

➤ Décision n° 2012.030 du 14 février 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec l'association Pro Lingua – 40 rue de Trévisse – 75009 Paris, pour l'organisation des séjours en centres de vacances de la ville de Longpont-sur-Orge pendant les périodes de vacances scolaires de printemps et d'été, lot 2 : Séjours linguistiques au printemps. La durée du marché est de un an à compter de sa notification, il pourra être reconduit deux fois pour la même durée et aux mêmes conditions.

Le marché comporte les lots suivants :

- **Lot n°1 Séjours d'été**

Minimum : 12 séjours Maximums : 24 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 50

- **Lot n°2 Séjours linguistiques au printemps**

Minimum : 1 séjour Maximum : 3 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 10

➤ Décision n° 2012.031 du 16 février 2012 pour signer un marché de réfection d'une partie de la toiture de la Grange aux Dîmes avec la société MENIGER Couverture – 1 rue Philippe Lebon – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le montant de la dépense s'élève à 17 325 €,00 HT.

➤ Décision n° 2012.032 du 16 février 2012 pour signer un marché de fournitures de plantes à massifs aux établissements GCP EVRAS – 26 rue Maurice Villette – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant minimum annuel de la dépense s'élève à 5 000,00 € HT et le montant maximum de la dépense s'élève à 20 000,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.033 du 16 février 2012 pour signer avec Sandra SIMONOT - 1 square Bellini – 91090 LISSES, un contrat d'engagement pour une animation « maquillage face painting » lors du festival du coquelicot le 24 juin 2012 – Place des Combattants à Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 300,00 € TTC et sera inscrit au budget 2012.

➤ Décision n° 2012.034 du 16 février 2012 pour signer un contrat de cession avec la Compagnie Bleu Nuage pour une animation lors des Médiévales des journées du patrimoine le 15 septembre 2012.

Le montant de la dépense s'élève à 2 200,00 € TTC et sera inscrit au budget 2012.

➤ Décision n° 2012.035 du 25 février 2012 pour signer avec « Interfel » représentée par Frédérique Nivet, diététicien, 19 rue Marc Seguin – 75018 PARIS, un contrat de cession pour la prestation « Atelier culinaire » le mardi 17 avril 2012 de 9 h 30 à 17 h 00, à la médiathèque de Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 250,00 € TTC et sera inscrit à l'article 6226-321-71 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.036 du 27 février 2012 pour engager la société ALTICLIC, 20 rue de Villageois, 91620 Nozay, pour la réalisation d'une série de photographies aériennes par mât télescopique pour un lot de 20 positions utilisables sur une durée de 18 mois pour le suivi du chantier du pôle enfance.

Le montant de la dépense s'élève à 2 451,80 € TTC et sera inscrit à l'article 6288.023.90 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.037 du 27 février 2012 pour engager la société ALTICLIC, 20 rue des Villarceaux, 91620 Nozay, pour la réalisation d'une série de photographies aériennes par ballon captif pour un forfait de trois élévations avec des prises de vues à différentes hauteurs.

Le montant de la dépense s'élève à 1 301,25 € TTC et sera inscrit à l'article 6288.023.90 du budget 2012.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Gilbert BOUDET

TRAVAUX

2 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet G. Studio relatif à la construction du pôle enfance.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

URBANISME

3 – Rétrocession des parties communes du lotissement des Epicières.

Rapporteur Nicole NASTEVE

4 – Bien vacant – Parcelle AS n° 127.

Rapporteur Nicole NASTEVE

5 – Bien vacant – Parcelle n° 129.

Rapporteur Nicole NASTEVE

6 – Bien vacant – Parcelle n° 190.

Rapporteur Nicole NASTEVE

7 – Surcharge foncière et demande de subvention F.A.U – Opération 3 rue des Groseilliers.

Rapporteur Nicole NASTEVE

8 – Autorisation donnée à Madame le Maire de déposer et de signer le permis de démolir du garage 26 rue de Lormoy.

Rapporteur Nicole NASTEVE

INTERCOMMUNALITÉ

9 – Groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix pour les travaux rue de Lormoy.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

FINANCES

10 – Vote des taux des impôts directs 2012.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

11 – Reprise anticipée des résultats 2011.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

12 – Examen et vote du budget primitif 2012.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

13 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2012.

Rapporteur Martine THOMPSON

Questions diverses.

14 – Clôture des parcelles AI n° 28 et AI n° 30.

Rapporteur Nicole NASTEVE.

I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion

interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant à ce nouveau grade.

Trois agents sont inscrits au tableau d'avancement de grade, il convient de créer trois postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et de supprimer trois postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

À la suite de la mutation d'un agent, il convient de supprimer un poste d'attaché principal.

Deux agents sont partis à la retraite, un a été remplacé depuis septembre 2011 par un agent d'un grade inférieur, et les heures du deuxième ont été réparties sur des agents qui effectuaient des temps non complets.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION	CRÉATION
3 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe 1 attaché principal	3 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe

FILIÈRE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CRÉATION
1 agent de maîtrise 1 adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs du personnel, **à la majorité absolue.**

II – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC LE CABINET G. STUDIO RELATIF À LA CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : L'avenant n° 1, a pour objectifs :

- de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux en prenant en compte la nouvelle estimation des travaux au stade de l'avant-projet définitif (A.P.D) ;
- De modifier le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, ainsi que la grille de répartition entre les cotraitants ;

Au stade de l'esquisse, c'est-à-dire lors de la remise des offres, le coût prévisionnel des travaux était de 2 508 361,20 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (A.P.D) ayant été remis par la maîtrise d'œuvre, cet élément permet de fixer le coût prévisionnel des travaux après réactualisation soit 2 649 259 € HT, valeur M0.

Il découle de ce montant des travaux, le forfait définitif de rémunération, résultant de l'application du taux de 11,19 %, soit 296 452,08 € HT (354 556,68 € TTC).

Ce nouveau forfait définitif de rémunération pour les missions complémentaires se décompose comme suit :

• Mission SSI :	2 800,00 € HT
• Etude des équipements mobiliers :	3 000,00 € HT
• Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance :	3 750,00 € HT
• Assistante technique démolition :	1 500,00 € HT
• Mission optionnelle EXE :	<u>62 709,03 € HT</u>
• Total :	73 759,03 € HT
• TVA 19,6% :	<u>14 456,76 €</u>
• Total TTC :	88 215,79 €

L'avenant n° 1 fixe de plus la part attribuée à chaque élément de mission et la nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants.

Nous sommes en phase A.P.D qui fixe le coût définitif qui a été établi à 2 649 259,00 €, pourquoi un tel surcoût ?

Chaque année, le bâti coûte plus cher et une actualisation est nécessaire. De plus, nous avons, sur cette parcelle, de l'argile marneuse, cela signifie que le sol est peu portante. La portance normale est de 2,5 barres, et nous sommes à 1,5 barre, ce qui représente 40 % de moins. Les fondations doivent descendre à 1 m 20 au lieu de 45 cm par endroits et 80 cm à d'autres, elles sont plus larges et le coût est donc plus élevé. Enfin, certaines zones étaient trop petites, nous les avons augmentées par endroit. Le tout représente une augmentation d'environ 150 000,00 € du coût prévisionnel.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet G. Studio relatif à la construction du pôle enfance, **à la majorité absolue.**

III – RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT DES EPICIERES – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Par délibération du 29 novembre 2011, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à engager la procédure de rétrocession des parties communes du lotissement des Epicières.

L'enquête publique réglementaire a eu lieu du 9 au 21 janvier 2012, le commissaire enquêteur Monsieur Jacques LESNE a rendu son rapport le 28 janvier 2012 contenant un avis favorable au transfert et classement dans le domaine public de la commune des voies, réseaux et espaces communs du lotissement des Epicières.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le classement de la voie dans le domaine public communal et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession à intervenir entre la commune et l'association syndicale des propriétaires du lotissement de l'impasse des Épicières.

Madame ANTONETTI : Avez-vous besoin de précisions sur ce sujet ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession à intervenir entre la commune et l'association syndicale des propriétaires du lotissement de l'impasse des Épicières, **à la majorité absolue.**

IV – BIEN VACANT – PARCELLE AS N° 127 – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La parcelle AS n° 127 située chemin des Douvières a fait l'objet d'une procédure de déclaration de bien vacant conformément aux articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Un arrêté municipal constatant l'état de bien vacant pris le 22 août 2011 a été affiché du 26 août 2011 au 26 février 2012. Nous sommes à la conclusion d'une longue procédure. Il est proposé au conseil municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des interrogations sur ce point ? C'est une procédure qui est rarement mise en œuvre. De mémoire, en ce qui me concerne, c'est la première fois qu'une telle action est menée. Nous serons amenés à réitérer, ce type de procédure, autant que de besoins, c'est aussi une façon efficace de lutter contre les friches. C'est une démarche fastidieuse et je remercie l'élue et les services qui s'en sont chargés. C'est une façon de rappeler qu'à LONGPONT-SUR-ORGE, ce sont les élus qui décident de l'aménagement du territoire.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à incorporer la parcelle AS n° 127, située chemin des Douvières, dans le domaine privé communal, **à la majorité absolue.**

V – BIEN VACANT – PARCELLE AS N° 129 – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La parcelle AS n° 129 située chemin des Douvières a fait l'objet d'une procédure de déclaration de bien vacant conformément aux articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Un arrêté municipal constatant l'état de bien vacant pris le 22 août 2011 a été affiché du 26 août 2011 au 26 février 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

Monsieur HAMON : Cette parcelle semble être enclavée. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Madame NASTEV : Qu'elle soit enclavée ou non, il est important de maîtriser toute parcelle qui n'a pas de propriétaire connu. Ce serait une bêtise de laisser partir un tel terrain. Comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure, ce sont les élus qui décident de l'aménagement et j'ajouterai que l'urbanisme c'est une des matières où nous devons prévoir les choses longtemps à l'avance. Ce moyen mis à notre disposition, permet de récupérer des biens dont nous ne savons pas où ils peuvent aller, ni qui pourrait les utiliser. Autant que ce soit la commune qui les récupère, pour éviter qu'ils ne partent dans d'autres mains, peut-être mal intentionnées. Il se peut qu'un jour nous puissions en faire quelque chose.

Madame ANTONETTI : Cette parcelle n'est pas loin de l'A.M.A.P des Douvières et peut permettre à celle-ci de s'agrandir. Ce sera encore une façon de favoriser la reprise agricole sur LONGPONT-SUR-ORGE.

Monsieur CIUCIU : Je m'interrogeais sur la procédure. C'est au propriétaire de se déclarer dans les six mois impartis ou c'est une recherche effectuée par les services ?

Madame NASTEV : Les recherches sont faites par la commune. Si celle-ci engage une procédure de bien vacant, c'est qu'il n'y a pas de propriétaire connu. Nous faisons des recherches généalogiques pour savoir s'il y a d'éventuels héritiers. Des publications sont réalisées à différentes étapes. C'est un travail mené en concertation avec les services fiscaux qui savent immédiatement, si quelqu'un paye des impôts sur un bien. Ils peuvent nous dire depuis combien de temps ils n'ont pas de nouvelles des propriétaires. C'est vraiment une procédure de courriers recommandés et d'enquête menée avec les services fiscaux.

Il est proposé au conseil municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Madame ANTONETTI : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ce point au vote.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à incorporer la parcelle AS n° 129, située chemin des Douvières, dans le domaine privé communal, **à la majorité absolue.**

VI – BIEN VACANT – PARCELLE AE N° 190 – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La parcelle AE n° 190 située 9, rue de Longpont a fait l'objet d'une procédure de déclaration de bien vacant conformément aux articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Un arrêté municipal constatant l'état de bien vacant pris le 22 août 2011 a été affiché du 26 août 2011 au 26 février 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ? Cette parcelle est très particulière, elle est transverse entre deux voies, cela présente un intérêt certain, puisque cela ouvre la possibilité, bien entendu, de création de voie.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à incorporer la parcelle AE n° 190, située 9 rue de Longpont, dans le domaine privé communal, **à la majorité absolue.**

VII – SURCHARGE FONCIERE ET DEMANDE DE SUBVENTION F.A.U., OPERATION 3, RUE DES GROSEILLIERS – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre de l'acquisition d'un bien, 3, rue des Groseilliers, l'association « Monde en Marge, Monde en Marche », représentée par M. FRANQUEMAGNE, sollicite la commune pour la prise en charge de la surcharge foncière à hauteur de 10 %, soit un montant de 8 359,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et de solliciter la subvention de 50 % (4 179,50 €) par le Fond d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Madame ANTONETTI : Avez-vous des interrogations sur ces dispositifs ou sur l'opération ?

Monsieur JACQUIN : Pouvez-vous nous donner plus d'information sur l'opération envisagée par Monsieur FRANQUEMAGNE ?

Madame NASTEV : Il s'agit de 2 logements.

Monsieur JACQUIN : De quel type sont ces logements ?

Madame NASTEV : Ce sont des petits logements. Il faut quand même remarquer, que Monsieur FRANQUEMAGNE fait toujours des réhabilitations de qualité et très ingénieuses. Ils sont faits dans le sens vertical afin qu'il n'y ait pas le voisin du dessus qui ennuie celui du dessous. Les pièces à vivre sont en bas et les chambres sont en haut, avec bien entendu, des entrées indépendantes qui garantissent de meilleures relations entre voisins. Nous savons très bien que Monsieur FRANQUEMAGNE suit parfaitement toutes ces familles ainsi que notre collègue Agnès PRIVAT, par le biais du C.C.A.S.

Monsieur HAMON : Vous avez répondu à ma question Madame NASTEV, merci.

VOTE : Pour participer à hauteur de 8 359,00 € au titre de la surcharge foncière et autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du F.A.U pour l'opération 3 rue des Groseilliers, **à la majorité absolue.**

VIII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER ET DE SIGNER LE PERMIS DE DÉMOLIR DU GARAGE 26 RUE DE LORMOY - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La commune participe grandement aux travaux d'élaboration du projet de réaménagement du centre ville et notamment de la rue de Lormoy, qui est une voie communautaire dont la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix (C.C.C.H) en est le maître d'ouvrage. Nous avons retenu certains aménagements les plus cohérents possibles sur cette rue et il est nécessaire de procéder à la démolition du garage de l'école de musique, qui n'est plus utilisé depuis longtemps. Cela permettra de créer des places de stationnement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de démolir réglementaire ainsi que tous les documents y afférents.

Madame JEANNERET : Cela n'est pas un reproche, mais nous n'avons jamais vraiment parlé de la modification de la rue de Lormoy, en disant qu'il y aurait sept places de stationnement. Cela est tout de même très juste étant donné qu'il y a au 24 rue de Lormoy quatre logements qui n'ont pas de parking et j'ai lu quelque part qu'il y avait 3 places réservées pour l'école de musique.

Madame NASTEV : Non, Madame JEANNERET, je vous avais expliqué que nous avons profondément travaillé avec le bureau d'études et les élus de la C.C.C.H, pour régler le point noir du 20 rue de Lormoy. Les personnes qui habitent à cette

adresse ne veulent pas rentrer leur véhicule dans la propriété, par manque de sécurité et de visibilité. L'un des buts de cet aménagement était justement de faire en sorte que toutes les voitures qui stationnent rue de Lormoy, qui ne sont pas les quatre dont vous parlez, mais qui appartiennent à des personnes habitant au 20 rue de Lormoy, puissent être garées sur leur parcelle et n'encombrent plus la rue.

Madame JEANNERET : Oui bien sûr, mais c'est peu de laisser trois places non déterminées.

Madame NASTEV : Normalement tous les riverains ont des places de stationnement sur leur propriété hormis les quatre dont vous avez parlé.

Madame JEANNERET : Avec la circulation rue de Lormoy, ce sera difficile de manœuvrer pour accéder à ces trois places de stationnement.

Madame NASTEV : C'est bien pour cela que nous souhaitons démonter ce garage, afin d'améliorer la visibilité et d'élargir l'accès à ces trois places.

Madame JEANNERET : Cela fait partie des trois places qui restent disponibles.

Madame NASTEV : Non, au lieu de trois places il y en aura quatre.

Madame JEANNERET : C'est quand même très juste.

Madame ANTONETTI : Je vais donner la parole à Monsieur FACCHIN qui va préciser ce qui va se passer devant l'école de musique et je compléterai ensuite.

Monsieur FACCHIN : Ce projet a été vu avec la maîtrise d'œuvre, mais je ne l'ai pas présenté correctement en réunion publique. Nous avons présenté la possibilité d'installer des places de parking dans la cour de l'école de musique. Ce permis de démolir est un des premiers résultats de l'évolution du projet de la rue de Lormoy. L'objectif n'est pas de faire une place mais d'en faire plusieurs, au moins quatre, peut-être six en plus des sept places déjà prévues sur la voie. Nous sommes bien dans un ajout, ce qui représentera 11 places.

Madame JEANNERET : J'ai consulté les documents liés à ce projet sur le site de la mairie et j'ai été incapable de le comprendre.

Madame ANTONETTI : C'est pour cela que se tiennent les réunions publiques.

Monsieur FACCHIN : Je me ferai un plaisir de vous expliquer si vous le souhaitez.

Madame ANTONETTI : Le deuxième élément de réponse concerne le 20 rue de Lormoy. Le lotissement qui est en fond a des places de parking réservées à chaque logement et sur l'avant il y a des places qui sont réservées aux logements communaux. Il y a eu effectivement une mauvaise compréhension des éléments que nous avons fournis à ce sujet lors de la réunion publique. Nous avons constaté, que sur la deuxième cour, il y a un certain nombre de personnes qui disposent de places de stationnement, mais qui ne les utilisent pas. Ils se garent dans la rue de Lormoy parce qu'ils n'arrivent pas à sortir de leur résidence, le matin. Nous partons du principe qu'en résolvant la problématique de circulation par l'aménagement de la voie telle qu'il a été présenté, ces personnes n'auront pas cette gêne et pourront utiliser leur place à l'intérieur de la résidence et nous solutionnons ainsi le problème qui les pousse à se garer dans la rue. C'est pour cela que l'on arrive à recalibrer au strict minimum les stationnements sur cette voie. Tous les phénomènes de stationnement ont été étudiés au plus fin et le projet a été calibré en fonction de cela. Après de nombreuses discussions, lors de la réunion publique, les élus ont pensé qu'il était souhaitable de créer, ne serait-ce que quatre à six places à cet endroit. Même si c'est du domaine privé de la commune, nous pouvons le rendre à l'espace public pour améliorer le stationnement dans la rue. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à déposer et signer le permis de démolir du garage situé au 26 rue de Lormoy, **à la majorité absolue.**

IX – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU HUREPOIX POUR LES TRAVAUX RUE DE LORMOY – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Le groupement de commandes, constitué de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE, a pour objet la désignation concertée des prestataires du marché de travaux concourant à la requalification de la rue de Lormoy et de deux places adjacentes.

La consultation comportera un lot « voirie 1 », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, regroupant les travaux à réaliser dans l'emprise de la rue de Lormoy, reconnue voie d'intérêt communautaire et un lot « voirie 2 », sous maîtrise d'ouvrage de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE regroupant les travaux effectués hors emprise communautaire ou, sur la rue de Lormoy, hors compétence communautaire.

Ces deux lots portant sur des travaux de même nature, géographiquement liés, et le cas échéant, concomitants, seront attribués à un seul et même opérateur économique.

La maîtrise d'œuvre des projets a été confiée au groupement EGIS/FILAO Aménagement, dont EGIS est le mandataire.

Le coordonnateur Sécurité et Protection de la santé sera choisi en commun accord sur simple consultation de la C.C.C.H, avant consultation des entreprises de travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de requalification de la rue de Lormoy et de deux places adjacentes, à LONGPONT-SUR-ORGE. Ces deux places concernent le parking du pôle enfance et le parvis de la mairie, avec des tranches conditionnelles.

Madame ANTONETTI : Avec-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix (C.C.C.H), pour les travaux rue de Lormoy, **à la majorité absolue.**

X – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS 2012 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes qui dégageront un produit assuré de 4 078 309,00 €.

	BASES	TAUX	PRODUIT ASSURE
T.H	13 097 000,00	18,55 %	2 429 494,00
F.B	9 645 000,00	16,80 %	1 620 360,00
F.N. B	33 300,00	85,45 %	28 455,00
TOTAL			4 078 309,00

Monsieur HAMON : Pouvez-vous nous préciser le pourcentage d'évolution des bases cette année ?

Madame ANTONETTI : La première hypothèse budgétaire tablait sur une évolution des bases de 2 %, elle est au final de 2,3 %. Nous avons rectifié.

Monsieur HAMON : Quel est le taux fixé par l'État ?

Madame ANTONETTI : Il est de 1,7 %. Nous avons à la fois le taux d'évolution décrété par l'État et une augmentation des bases qui est assez sensible.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des impôts directs 2012 comme suit :

Taxe d'Habitation : 18,55 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 16,80 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,45 %

VOTE : Pour les taux des impôts directs 2012, présentés ci-dessus :

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. LENTIGNAC, Mme BOURGY, Mme JEANNERET, M. MANCEAU, M. PHILIPPE Patrick, Mme THIEBAULT, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD, Mme BABONNEAU.

Abstention : M. HAMON.

XI – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2011 – Rapporteur Delphine ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : Nous sommes dans la continuité des méthodes. Ce budget 2012 sera voté avec une reprise anticipée des résultats 2011 et une intégration directe dans le budget primitif des reports de l'exercice précédent. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2011, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, sont validés par l'approche du compte de gestion du trésorier de Montlhéry. Les résultats sont les suivants :

	<u>Fonctionnement (€)</u>	<u>Investissement (€)</u>
▲ Excédent de clôture 2011	+ 1 389 227,47	
▲ Déficit de clôture 201		- 1 240 991,63
▲ Restes à payer		- 605 580,59
▲ Restes à percevoir		+ 558 060,00

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2011 n'a pas été approuvé, et conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au § 4 du Chapitre 5 du Titre 3 du Tome II de l'instruction M14, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exerce 2011, de la manière suivante :

	<u>Fonctionnement (€)</u>		<u>Investissement (€)</u>
▲ Affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement	- 1 287 941,44	→	+ 1 287 941,44

▲ Solde disponible à la section - 101 286,03 + 101 286,03
de fonctionnement repris au
Budget Primitif 2012 pour
financer de nouvelles dépenses
d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 et à leur affectation au budget 2012 comme suit :

- Affectation de 1 389 227,47 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2012.

Avez-vous des questions sur cette affectation du résultat dans le cadre de la reprise anticipée ?

Monsieur CIUCIU : Comment expliquer qu'il y ait un tel excédent de fonctionnement cette année ? Est-ce dû à un taux de réalisation plus faible que les années précédentes, sur les travaux

Madame ANTONETTI : Lorsque nous établissons le budget primitif, nous prévoyons un virement. La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, l'épargne, est prévue au chapitre 023 c'est ce que l'on appelle le virement. Nous avons réalisé une épargne plus importante que celle que nous avons prévue sur l'exercice 2011. Comment explique-t-on cela ? Par une bonne et saine gestion, merci aux services d'avoir fait les dépenses au minimum et fait rentrer les recettes au maximum. Je pense que nous pouvons remercier Madame GABRIELLI qui a particulièrement suivi l'exécution du budget cette année. Avez-vous d'autres questions ?

Nous prenons acte de cette affectation dans le cadre de la reprise anticipée. Vous savez que lors du vote formel du compte administratif nous reverrons celle-ci dans le même sens.

VOTE : Pour prendre acte des résultats 2011 et affecter la totalité du résultat à la section d'investissement du budget primitif 2012, **à la majorité absolue.**

XII – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le projet de budget primitif traduit concrètement la mise en œuvre des projets de la municipalité :

- La poursuite du programme de construction des équipements publics, avec en 2012 le démarrage de la construction du pôle enfance.
- Le maintien de la politique d'un service public de qualité.

Cette année encore, l'effort demandé aux ménages lors de l'augmentation de la fiscalité en 2010 se retrouve intégralement affecté au financement des

investissements. La capacité d'autofinancement est abondée du produit supplémentaire issu de la hausse des taux. La promesse faite aux Longipontains est largement tenue. Ainsi, le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 1 389 227,00 € contre 1 051 000,00 € budgétés.

Ainsi 50 % des investissements de la commune sont assurés par l'autofinancement, autrement dit l'épargne de la commune. Voilà encore un signe fort de la bonne gestion instaurée par l'équipe municipale.

Les principaux chiffres à retenir :

I - Section de fonctionnement

La Dotation Générale de Fonctionnement connaît une baisse de 1,3 %, nous sommes directement touchés par le gel en valeur de l'enveloppe globale nationale.

Droits de mutation : 320 000,00 € (337 000 réalisés au budget 2011)

Produits des impôts : 4 078 309,00 € (+ 200 000,00 €, liés à la hausse de la valeur locative)

Comme chaque année, il est prévu un autofinancement d'au moins 1 000 000,00 €.

Concernant le chapitre 11, Charges à caractère général, la hausse est de 1,22 % donc inférieure à l'inflation, et ce malgré l'ouverture de l'école Jean Ferrat. En effet, les élus ont demandé aux services de travailler à budget constant dans certains secteurs (enfance, scolaire, social), et à moins 2 % pour tous les services administratifs. Et ce, sans réduction de service public, mais grâce à une meilleure utilisation des crédits affectés.

Concernant le chapitre 12, les charges de personnel augmentent de 6%. Dans ces 6% le Glissement Vieillesse Technicité représente 3,5 %.

De plus « l'explosion » de la fréquentation des services périscolaires et restauration en 2012 (+ 50 %) accroît de 150 000,00 €, les charges de personnel.

Le volume des prestations aux entreprises extérieures est en baisse.

À noter que le montant de l'amende pour le non-respect de la loi S.R.U est de 56 000,00 € soit moitié moins que les années précédentes. L'effort mené dans ce domaine paye.

II – Section Investissement

Un emprunt de 2 800 000,00 € est inscrit, mais la subvention du Conseil Régional et du F.E.D.E.R, soit 1,2 M, pour le pôle enfance, n'est pas prise en compte car seules les subventions notifiées peuvent être inscrites au budget.

Le budget met en évidence un financement des équipements à hauteur de 59 % par l'autofinancement. La moyenne des villes de la strate est de 30 %.

Le montant des dépenses d'équipement est de 3 933 000,00 €, ce qui représente 489,00 € par habitant.

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2012 à 683 000,00 €.

Les dépenses d'investissement majeures pour 2012 :

Pôle enfance	1 500 000,00 €
Aménagement de la rue de Lormoy	200 000,00 €
Aménagement du carrefour à feu route de Montlhéry et du chemin de Biron	157 000,00 €
Aménagement de sécurité et de trottoirs	115 000,00 €
Acquisition de jeux extérieurs et de dispositifs de parcours sportifs	75 000,00 €
Acquisition de terrains	300 000,00 €
Création d'un columbarium	20 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2011	BP 2012	Ecart en masse	Evol N-1	Structure RRF	Commentaires
013	Atténuations de charges	120 000,00	81 623,00	-38 377,00	-32%	1%	Remboursements (SS, assurances ...)
70	Produits des services	622 500,00	649 325,00	26 825,00	4%	8%	Part des familles dans les prestations de restauration scolaire, centres de loisirs, colos, conservatoire
73	Impôts et taxes	5 431 858,00	5 568 136,00	136 278,00	3%	72%	Impôts directs (TH, FB, FNB), attribution de compensation (reversement partiel TP par CCCH), droits de mutation.
74	Dotations et participations	1 250 085,00	1 319 669,00	69 584,00	6%	17%	Dotations de l'Etat (DGF), compensations et participations CG et CAF (Contrat Enfance Jeunesse)
75	Autres pds de gestion courante	97 000,00	70 650,00	-26 350,00	-27%	1%	Revenus des immeubles

76	Produits financiers	7 700,00	7 500,00	-200,00	-3%	0%	Remboursement des emprunts (intérêts) assainissement par le SIVOA
77	Produits exceptionnels	20 200,00	35 050,00	14 850,00	74%	0%	
	Total des recettes réelles	7 549 343,00	7 731 953,00	182 610,00			
42	Opérations d'ordre	85 000,00	85 000,00	0,00			Travaux en régie
002	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00			
		7 634 343,00	7 816 953,00	182 610,00			

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2011	BP 2012	Ecart en masse	Evol N-1	Structure DRF	Commentaires
011	Charges à caractère général	1 683 256,00	1 703 693,00	20 437,00	1%	25%	Fluides, budgets de fonctionnement des services,
012	Charges de personnel	3 677 608,00	3 901 053,00	223 445,00	6%	58%	Charges de personnel
014	Atténuation de produits	102 000,00	56 843,00	-45 157,00	-44%	1%	Prélèvement SRU !
65	Autres charges gestion courante	749 406,15	739 188,00	-10 218,15	-1%	11%	Subventions aux CCAS CDE associations et Syndicats (SIRM, transports, ...)
66	Charges financières	287 000,00	292 400,00	5 400,00	2%	4%	Remboursement de la dette en intérêts
67 et 68	Charges excep. et provisions	5 500,00	3 000,00	-2 500,00	-45%	0%	
022	Dépenses imprévues	20 000,00	30 000,00	10 000,00	50%	0%	
	Total des dépenses réelles	6 524 770,15	6 726 177,00				
023	Virement à la section d'invst	1 051 724,01	925 776,00	-125 948,01			Principale part de l'autofinancement
042	Opérations d'ordre	167 500,00	165 000,00	-2 500,00			Dotations aux amortissements

Total des dépenses fonctionnement	7 743 994,16	7 816 953,00	-128 448,01			
--	---------------------	---------------------	--------------------	--	--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chap	Libellé	BP 2011	BP 2012	Reports 2011	Ecart en masse	Evol N-1	Structure	Commentaires
13	Subventions d'investissement	255 519,57	180 636,00	57 310,00	-74 883,57	-29%	3%	
16	Emprunts	1 500 000,00	2 334 628,74	500 000,00	834 628,74	56%	43%	Prévisionnel
165	Dépôts et cautionnements	0,00	602,00	750,00	602,00		0%	
21	Immobilisations corporelles	0,00	29 000,00		29 000,00		1%	Remboursement de la dette assainissement par SIVOA (K)
27	Immobilisations financières	0,00	15 368,00		15 368,00		0%	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	283 700,00	310 000,00		26 300,00	9%	6%	Fond de Compensation de la TVA et TLE Taxe Locale d'Equipement
Total des recettes réelles		2 039 219,57	2 870 234,74	558 060,00				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 265 357,16	1 389 227,47		123 870,31	10%	26%	Affectation du résultat

021	Virement de la section de fonctionnement	1 051 724,01	925 776,00		125 948,01	-12%	17%	Part de l'autofinancement
24	Produit des cessions	280 000,00	75 000,00					Gendarmerie
040	Opérations d'ordre	167 500,00	165 000,00		-2 500,00	-1%	3%	Amortissement des immobilisations
		4 803 800,74	5 425 238,21	558 060,00	-4 577,70			
Total des recettes d'investissement			5 983 298,21					

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chap	Libellé	BP 2011	BP 2012	Reports 2011	Ecart en masse BP/BP	Evol N-1	Structure	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	16 700,00	19 200,00		2 500,00	15%	0%	Etudes hors opération
204	Subvention d'investissement versée		200 000,00		200 000,00		5%	Fond de concours voirie
21	Immobilisations corporelles	476 773,00	410 314,00	183 089,75	-66 459,00	-14%	10%	Entretien du patrimoine, de la voirie et renouvellement du matériel hors opérations
23	Immobilisations en cours	82 998,74	22 000,00		-60 998,74	-73%	1%	Opérations détaillées dans PPI
	Opérations ind d'équipement	3 001 605,00	2 647 212,00	422 490,84	-354 393,00	-12%	65%	
	<i>Dépenses d'équipement</i>	<i>3 578 076,74</i>	<i>3 298 726,00</i>	<i>605 580,59</i>	<i>-279 350,74</i>	<i>-8%</i>	<i>81%</i>	
16	Charges financières	642 000,00	683 000,00		41 000,00	6%	17%	Remboursement de la dette en capital
020	Dépenses imprévues	20 000,00	19 999,99		-0,01	0%	0%	
27	Immobilisations financières	50 000,00	50 000,00		0,00	0%	1%	Convention SAFER
	Total des dépenses réelles	4 290 076,74	4 051 725,99	605 580,59	-238 350,75			
001	Solde d'exécution		1 240 991,63		1 240 991,63			Déficit section reporté

	négatif reporté						
040	Opérations d'ordre	85 000,00	85 000,00		0,00		Travaux en régie
		4 375 076,74	5 377 717,62	605 580,59	1 002 640,88		
Total Dépenses section d'investissement		5 983 298,21					

num	Libellé	BP 2011	BP 2012
100	Divers Réseaux	0,00	20 000,00
108		1 200,00	0,00
111	Basilique	28 755,00	13 000,00
121	Maternelle Echassons	2 500,00	
150	Logements sociaux		12 000,00
151	Programme de voirie et EP	264 000,00	376 500,00
155	Elémentaire Echassons	81 150,00	1 860,00
156		3 516,00	
157	Restauration Cuisine centrale	4 000,00	32 800,00
164	Cimetière et site cinéraire	0,00	23 000,00
181		28 751,00	
183	Pole Enfance	428 000,00	1 557 502,00
185	Aide sociale	2 000,00	
188	PLU ZPPAUP	15 000,00	2 500,00

num	Libellé	BP 2011	BP 2012
197	Soutien aux logements aidés	84 590,00	134 000,00
201	Jean Ferrat	1 957 143,00	
209	Plan de gestion du patrimoine EV	30 000,00	39 000,00
210	PLU ZPPAUP	20 000,00	
211	Patrimoine bâti multi site	51 000,00	435 050,00

Sous total des opérations d'équipement

3 001 605,00

2 647 212,00

OPNI

576 471,74

651 514,00

TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

3 578 076,74

3 298 726,00

Monsieur LENTIGNAC : Est-ce que Monsieur FACCHIN peut nous dire quelles sont les économies réalisées pour les travaux exécutés en régie ?

Monsieur FACCHIN : Cela va être fait par les services.

Monsieur LAMOUR : La comparaison avec le prix entreprise doit être faite sur la durée. Très souvent la première année tout est parfait et par la suite tout change.

Monsieur LENTIGNAC : Compte tenu de notre intégration dans la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, quelle sera votre position vis-à-vis du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry concernant les ordures ménagères et la piscine ?

Madame ANTONETTI : Cela est très simple, les deux compétences ordures ménagères et équipements de loisirs, relèvent de la C.A.V.O. La question est peut-être de savoir si celle-ci intégrera le S.I.R.M ou si nous en sortirons. Notre objectif est de sortir du S.I.R.M, pour deux raisons. L'Agglomération du Val d'Orge gère les ordures ménagères en régie mixte, elle sous-traite une certaine prestation. Il est clair que nous bénéficierions d'un effet d'échelle intéressant en ce qui concerne la compétence des ordures ménagères. Pour la piscine de MONTLHÉRY nous sommes extrêmement mécontents de la gestion de celle-ci. Par exemple, sur six séances prévues pour les écoles, il y en a une ou deux qui ont eu lieu. Les séances sont décommandées au dernier moment, et nous sommes tenus de payer le car pour rien. Depuis vingt ans, nous souhaitons sortir du SIRM pour la compétence « piscine ». L'Agglomération du Val d'Orge a de multiples équipements neufs, et c'est certainement sur la piscine de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE que nous nous tournerons. Le S.I.R.M fait diagnostics sur diagnostics sur cette piscine, elle est sans arrêt fermée et il faut sans cesse ajouter de l'argent pour qu'au final elle ne fonctionne pas. Je pense très clairement que, dès le départ, la réfection de cette piscine à quatre communes et le poids des emprunts pour l'activité étaient une erreur manifeste. Ce n'était pas très difficile d'imaginer que les normes d'hygiène allaient évoluer, qu'elles seraient de plus en plus contraignantes et que la gestion d'une telle structure serait de plus en plus dure. C'est une grave erreur de gestion dès le départ. Lorsqu'il a fallu la démolir il ne fallait pas la reconstruire, ce n'est pas faute de l'avoir dit.

VOTE : Pour la section de fonctionnement qui s'établit, en dépenses et en recettes, à 7 816 953,00 €.

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. TAYEB, M. MANCEAU, M. PHILIPPE Patrick, Mme THIEBAULT, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD.

Abstentions : Mmes BABONNEAU, BOURGY, JEANNERET, Ms JACQUIN, LENTIGNAC, HAMON.

VOTE : Pour la section d'investissement qui s'établit, en dépenses et en recettes, avec les reports à 5 983 298,21 €.

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. TAYEB, M. MANCEAU, M. PHILIPPE Patrick, Mme THIEBAULT, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD.

Abstentions : Mmes BABONNEAU, BOURGY, JEANNERET, Ms JACQUIN, LENTIGNAC, HAMON.

VOTE : Pour le montant total des dépenses d'équipement qui s'élève 3 298 726,00 €.

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. TAYEB, M. MANCEAU, M. PHILIPPE Patrick, Mme THIEBAULT, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD.

Abstentions : Mmes BABONNEAU, BOURGY, JEANNERET, Ms JACQUIN, LENTIGNAC, HAMON.

XIII – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2012 – Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Avant la lecture des différents montants que l'on vous propose de voter ce soir, je voudrais faire un préalable et vous donner quelques explications. En commission culture et vie associative, nous sommes partis sur le même mode d'attribution que l'année précédente à savoir, une subvention de base de :

- 8,00 € par adulte,
- 17,00 € pour les enfants et les jeunes de moins de 25 ans, auxquels nous appliquons un coefficient en fonction des actions réalisées par les associations et des projets particuliers qu'elles nous présentent dans les dossiers. Vous avez pu voir que certaines associations n'ont pas demandé de subventions financières puisqu'elles ont des subventions indirectes en termes de locaux, c'est pour cela que certaines d'entre elles ne figurent pas dans la liste.

Je voulais également préciser que 5 associations longipontaines ont pu bénéficier de 1 000,00 € d'attribution de réserve parlementaire, il s'agit :

- du Comité de Jumelage,
- de Monde en Marge, Monde en Marche,
- du Jardin des « Bisounours »,
- de la Francilienne des Arts,
- de la Ritournelle.

Cela nous a été notifié en mairie. Malgré les nombreuses relances que nous avons effectuées, nous avons des dossiers importants d'associations en terme de montant qui ne nous ont pas été rendus, notamment le Jardin des « Bisounours », c'est pour cela que nous avons gardé une réserve. Vous ne trouverez pas non plus l'U.S.E.P et le cercle d'AKIDO. Pour d'autres associations nous attendons de recevoir l'attestation d'assurance obligatoire pour effectuer les paiements et leur affecter des salles.

Cette année, il n'y a pas d'évènements associatifs particuliers d'envergure, c'est pour cela que nous avons essayé d'aider un peu mieux les associations à petits effectifs. Je vais passer maintenant à la lecture des montants attribués et je répondrai ensuite à vos questions.

Associations	Avances de subvention (CM du 16 février 2012)	Subventions 2012
--------------	--	------------------

<u>Sports</u>		
B.K.C.L		1 940,00 €
E.P.I.S		100,00 €
G.R.S Longipontaine		1 260,00 €
L.O.S		15 330,00 €
L.T.C		2 405,00 €
V.O.A		1 000,00 €
TOTAL		22 035,00 €
% total subventions		31,47 %
Aide moy/adhérent Lgpt		30,79 €
<u>Culture/loisirs</u>		
Amicale Philatélique		200,00 €
Art et Création		200,00 €
Bande à Puce		1 200,00 €
Club Artisanal		240,00 €
Club Informatique de Longpont		240,00 €
Ensemble Vocal Christine Paillard EVCP		200,00 €
La Ritournelle		370,00 €
Liberty langues		650,00 €
Lin Croix en soie		300,00 €
Loisirs et découverte		300,00 €
Longpont demain		5 000,00 €
Mini school		680,00 €
Photo club longipontain		600,00 €
Porte entr'ouverte		400,00 €
S.H.L		700,00 €
U.N.C		1 440,00 €
TOTAL		12 720,00 €
% total subventions		18,17%
Aide moy/adhérent Lgpt		22,34 €
<u>Qualité de vie</u>		
ADS		250,00 €

AVEL		450,00 €
Jardiniers de France		270,00 €
Monde en Marge, Monde en Marche		435,00 €
Paniers de Longpont		1 900,00 €
Vie Libre		400,00 €
TOTAL		3 705,00 €
% total subventions		5,29%
Aide moy/adhérent Lgpt		12,26 €
<u>Autres attributions</u>		
Comité de Jumelage dot		2 695,60 €
Comité de Jumelage subv		1 095,00 €
Crèche Bisounours	5 800,00 €	0 €
TOTAL	5 800,00 €	3 790,60 €
% total subventions		5,41 %
Aide moy/adhérent Lgpt		45,13 €
TOTAL GÉNÉRAL	5 800,00 €	42 250,60 €
Vote du 16 février 2012		5 800,00 €
Reste à ventiler		21 949,40 €
TOTAL		70 000,00 €

Monsieur LENTIGNAC : Madame THOMPSON, vous avez dit qu'il n'y avait pas de manifestation d'envergure, vous n'y êtes pour rien, ni la municipalité. Le problème est qu'une Francilienne des Arts coûte entre 10 000,00 et 15 000,00 € et nous ne pouvons pas faire venir des peintres internationaux pour trois jours. Le Château de Lormoy n'offre plus les conditions que nous avons auparavant, car avec l'installation de clôtures, nous n'avons plus libre accès. Il manque quand même un équipement d'envergure. Le coût de la foire aux outils que nous organiserons début septembre sera de 3 000,00 €. Pour faire une manifestation d'envergure il faut faire de la publicité. Il faut compter entre 3 000,00 et 4 000,00 €, pour une publicité dans les journaux. Le problème est qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'équipement adapté, ce n'est pas un reproche, mais une constatation.

Madame THOMPSON : Monsieur LENTIGNAC, quand je parlais qu'il n'y avait pas d'événements d'envergure, je faisais référence à l'année dernière où nous

avons les 20 ans du jumelage, les 30 ans du Val d'Orge.... Je voulais évoquer les associations actives sur la commune, qui n'organisent pas, cette année, de manifestations particulières. Mais nous le savons tous qu'il y a plein de choses que nous voudrions faire et que nous ne pouvons pas réaliser, par manque de salle de spectacle.

Madame ANTONETTI : Elle va venir.

Monsieur LAMOUR : Concernant la publicité, il est quand même dommage que le Républicain n'ait pas signalé les journées théâtrales de LONGPONT-SUR-ORGE.

Monsieur LENTIGNAC : Si, cela a été fait, j'ai fait l'article. Il y a des gens qui auraient peut-être pu envoyer des éléments, nous n'avons rien reçu. Du temps de Monsieur Jack LÉVEILLÉ, nous avons des informations.

Monsieur LAMOUR : Tout le programme culturel et associatif est sur le site internet, cela a été un petit loupé.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions sur ce point ? Nous notons que Monsieur JACQUIN ne participe pas au vote.

VOTE : Pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2012, **à la majorité absolue.**

Monsieur LENTIGNAC : Je voudrais expliquer la raison pour laquelle j'ai voté pour. L'année dernière je m'étais abstenu parce que je ne pouvais pas être juge et parti. Cette année, comme je ne demande pas de subvention, je vote « pour » parce que chacun sait que je suis un homme libre et que j'ai l'habitude de dire les choses telles je les pense. J'apprécie tout particulièrement votre ligne de conduite qui est toujours la même, vous êtes partis sur un créneau « culture », il est bien tenu, c'est pour cela que je vote « pour ».

XIV – CLOTURE DES PARCELLES AI N° 28 ET AI N° 30 – Rapporteur
Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Par délibération du 16 février 2012 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer un bail à long terme avec Monsieur Erwan HUMBERT, qui je vous le rappelle est le fermier, sur les parcelles AI n° 28 et AI n° 30 afin d'y implanter une exploitation maraîchère de type AMAP.

Monsieur Erwan HUMBERT a besoin de clôturer ces parcelles et d'y installer des bâtiments liés à son activité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à donner l'accord de la commune pour la réalisation de ces travaux qui devront faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux conformément au code de l'urbanisme.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à donner l'accord de la commune pour clôturer les parcelles AI n° 28 et AI n° 30 et pour y installer des bâtiments liés à son activité, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Nous avons terminé les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal, nous pouvons aborder les questions diverses.

Monsieur DELALANDE : Ce n'est pas une question, c'est une intervention. Même si certains vont me trouver démagogue et peut-être un peu maladroit, je tenais à prendre la parole, car même si mon pouvoir pour faire évoluer le monde est faible, je n'ai pas, je devrais dire nous n'avons pas le droit de rester indifférents et silencieux face aux événements du monde. En effet, je ne sais pas si vous suivez l'autre actualité, mais le 15 mars 2012 est un triste anniversaire. Cela fait maintenant un an que la monarchie syrienne massacre et s'acharne sur sa population. Des quartiers entiers dans lesquels ne vivent que des civils, femmes et enfants compris, sont méthodiquement rasés par une armée ayant défilé sur une place et une avenue, symboles de la liberté et de la fin des monarchies absolues. Donc, je réitère, même si mon pouvoir pour faire évoluer le monde est faible, je ne peux pas rester silencieux et même si mon intervention ne change pas le sort de ces pauvres gens qui ne rêvent que de liberté j'aurai dit, nous aurons dit je l'espère : non aux massacres, non à l'oppression, non aux dictatures soutenues et couvertes par des pouvoirs partisans pour qui seul l'intérêt dicte les actions. Ainsi, mes enfants, nos enfants sauront que les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité que je défends, que nous portons tous ensemble, ne sont pas de vains mots et qu'à LONGPONT-SUR-ORGE, des femmes et des hommes ne sont pas restés silencieux face aux souffrances d'un peuple. Merci.

Monsieur LENTIGNAC : Je voudrais rassurer notre camarade DELALANDE, en lui disant que même de droite nous partageons exactement les mêmes idées et les mêmes valeurs à ce sujet.

Madame ANTONETTI : Double merci.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres interventions ou demandes de précisions, de sujets qui intéressent la collectivité ?

La séance est suspendue à 22 h 55.

La séance est reprise à 23 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.